

# SÉSAME – Charte du SUP

---

## 1 Présentation de l'association PROMES

L'association malgache PROMES a créé à Madagascar deux programmes de lutte contre l'échec scolaire :

- le programme CERES, qui anime des Centres d'Education et de REnforcement Scolaire auprès d'environ un millier de collégiens et de lycéens de la Région de Fianarantsoa depuis 2006
- le programme SÉSAME, qui accompagne depuis octobre 2013 des bacheliers de toute l'île dans le cadre des études supérieures malgaches

## 2 SÉSAME : un suivi complet durant les études supérieures

### 2.1 Rappels sur l'Année Préparatoire

Chaque année 48 étudiants bénéficient d'une année préparatoire (AP) aux études supérieures et à l'insertion professionnelle. Ils suivent :

- un **enseignement** innovant reposant sur le travail personnel et les nouvelles technologies
- un parcours de **développement personnel** (civisme, orientation scolaire et professionnelle, éducation à la vie et à l'amour, etc.) vécu dans une vie de foyer responsabilisante.

Par ailleurs, ils disposent de l'accompagnement d'un BOE (Bureau Orientation et Emploi) qui les conseille et les forme, en vue de l'orientation scolaire et professionnelle.

### 2.2 Jurys & bourses

En fin d'année académique, **l'étudiant présente en jury son projet de vie** (personnelle, professionnelle, scolaire, etc.) :

- Si le jury n'est pas convaincu par son niveau scolaire ou son comportement, **l'étudiant quitte SÉSAME.**
- Si l'étudiant a eu des difficultés scolaires mais un comportement exemplaire durant l'AP, il sera réorienté vers une **formation professionnalisante courte** (1 an maximum) permettant une insertion professionnelle rapide.
- Sinon, le jury donne une **bourse** pour l'année suivante, qui couvre les frais de scolarité (concours, écolages, stages, voyages d'études, fournitures scolaires, informatique, loyer, etc.). Puis il passe les concours dans les meilleurs établissements supérieurs d'Antananarivo et d'Antsirabe.

Les autres frais (nourriture, habillement, santé, loisirs etc.) durant ses années d'études, sont à la charge de l'étudiant et de sa famille.

L'étudiant se représente devant le **jury à chaque fin d'année** universitaire pour montrer qu'il mérite encore une bourse pour l'année suivante (L2, L3, etc.). Si ses résultats scolaires ont été insuffisants ou s'il y a eu des problèmes de comportement ou d'assiduité, l'étudiant quitte SÉSAME. La durée de l'accompagnement par SÉSAME dans le supérieur est **en général de 3 ans.**

### 2.3 Tutorat

L'accompagnement de SÉSAME ne se limite pas au versement d'une bourse. Des éducateurs référents exercent un **tutorat** en permanence : comportement moral, réussite de la scolarité, conseil en orientation scolaire et professionnelle, suivi sanitaire et assistance sociale.

### 2.4 Relation avec les parents

Les parents restent les **premiers responsables** de leur enfant, SÉSAME a le devoir de les garder informés de la situation de leur enfant et de poursuivre leur œuvre éducatrice, notamment en transmettant aux étudiants les valeurs de **respect de l'autre, de dévouement, d'humilité, de courage, d'honnêteté, de franchise**, etc.

L'étudiant a le devoir d'informer régulièrement ses parents de sa situation et de l'utilisation de son argent. Les parents ont le devoir, dans la mesure de leurs possibilités, de soutenir leur enfant, notamment en participant aux frais de la vie quotidienne (nourriture, savon, habits, draps, etc.).

## 2.5 Hébergement

Sauf après accord exceptionnel de SÉSAME, les étudiants sont hébergés dans des **logements non mixtes, choisis et partiellement équipés** par SÉSAME (lit + matelas + tables + tabourets + armoires + tableau d'affichage + ordinateurs et équipements informatiques divers), à proximité de l'Établissement Supérieur (ES). Les étudiants partagent les tâches ménagères et donnent toujours la priorité au travail personnel.

## 3 Après les études supérieures

### 3.1 Le Bureau Orientation Emploi

Dans la continuité de ses études supérieures (que ce soit après une formation courte ou longue), l'étudiant SÉSAME bénéficie de l'expertise et de l'accompagnement du BOE (Bureau Orientation Emploi). Il accompagne l'étudiant dans ses recherches d'emploi et jusqu'à son insertion professionnelle.

### 3.2 L'Association des anciens

Une fois ses études terminées, tout ancien étudiant SÉSAME rejoint l'association des anciens. Elle regroupe tous les étudiants ayant bénéficiés du programme jusqu'au terme de leurs études. Les étudiants qui en ont été exclus peuvent demander à y adhérer. Cette demande doit être examinée et validée par le Bureau de l'Association des anciens.

Cette association a pour but de :

- Être un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion entre les anciens étudiants SÉSAME
- Faire le lien entre les professionnels, anciens étudiants du programme SÉSAME, et les étudiants en cours d'études.

## 4 L'enseignement en Licence

### 4.1 L'Établissement Supérieur (ES)

L'étudiant de SÉSAME respecte scrupuleusement les **règles imposées par l'ES**, en particulier en matière d'organisation des cours, d'horaires et de discipline. Il cherche à faciliter les relations entre SÉSAME et l'ES.

L'étudiant est responsable de toutes les formalités d'inscription et d'achat de ses fournitures scolaires.

### 4.2 Temps libre & vacances

En dehors des cours, les étudiants disposent de temps libre, réservé en premier lieu au travail personnel.

Les dates de vacances dépendent de chaque ES. SÉSAME finance chaque année deux allers retours entre l'ES et le lycée d'origine de l'étudiant (dates au choix de l'étudiant). Pendant les vacances, les logements doivent toujours être occupés par au moins un étudiant pour éviter les cambriolages.

### 4.3 Relevés de note des étudiants & redoublement

Les étudiants communiquent, dès réception, leur relevé de note à leur tuteur.

En règle générale, SÉSAME supprimera la bourse et le suivi d'un étudiant sanctionné par un redoublement ou bien le réorientera éventuellement vers une formation professionnalisante courte (inférieure à 1 an) si aucun problème de comportement n'a été constaté durant les années passées au sein du programme SÉSAME.

## 5 Le développement personnel (DVP) en licence

### 5.1 Les fraternités

Les fraternités seront constituées par les tuteurs et seront en général rassemblées dans le même logement (elles ne seront donc pas mixtes). Elles faciliteront, comme en AP, l'**entraide** et la **solidarité** et seront utilisées par défaut pour toutes les activités SÉSAME.

## 5.2 Le Bureau Des Etudiants (BDE)

Les étudiants sont invités à élire un BDE. Son rôle est de **dialoguer avec le Responsable de Programme, gérer les éventuels conflits et organiser les activités communes aux étudiants**. Son souci est le bien être des élèves et de SÉSAME. Celui ci devra être représentatif des étudiants SESAME : étudiants garçons et filles, de Tana et d'Antsirabe, des différentes années d'études supérieures (L1, L2, L3...).

## 5.3 Les Clubs étudiants

Les étudiants SUP ne peuvent adhérer aux clubs de l'AP, ni influencer leur création, ni intervenir en tant que membre du bureau, afin de laisser aux étudiants de l'AP l'autonomie et l'initiative de créer les clubs qu'ils souhaitent.

Les étudiants SUP sont fortement incités à s'investir dans les clubs ou associations de leurs ES afin de faciliter l'intégration en leur sein.

## 5.4 Les activités pour étudiants

Le programme SÉSAME réunira régulièrement les étudiants pour organiser des activités dont le contenu (parcours DVP, formations, fêtes, etc.) et la fréquence seront définis chaque année par les éducateurs référents.

Les étudiants de licence seront aussi sollicités pour organiser des activités d'intégration des nouvelles promotions d'AP. D'une manière générale, les promotions anciennes sont encouragées à avoir un contact fréquent et positif avec leurs cadettes sans avoir une attitude de domination sur cette dernière.

# 6 Organisation de la vie quotidienne en licence

## 6.1 Relation avec les tuteurs

Les étudiants doivent développer une relation de confiance avec leur tuteur. En particulier, ils doivent remonter spontanément les informations au tuteur concernant leurs difficultés ou celles des autres étudiants. Ils doivent se rendre disponibles pour les tuteurs aux horaires prévus par eux.

Les étudiants sont tenus de respecter les délais fixés par leurs tuteurs pour la production et le rendu des projets de vie et des budgets chaque année.

## 6.2 Mixité & visites dans les logements

Sauf après accord préalable du tuteur, un étudiant dort toujours dans son logement.

L'expérience de mixité est enrichissante seulement si elle est vécue avec un authentique respect. Les activités de SÉSAME sont mixtes, mais pas les logements SÉSAME : les filles n'ont **pas le droit d'entrer dans les logements** de garçons, et réciproquement, sous peine de renvoi immédiat.

D'une manière plus générale, afin d'assurer un cadre de travail efficace, les étudiants ne peuvent accueillir aucun visiteur dans leur logement, sauf après accord préalable du tuteur.

Une **tenue vestimentaire correcte** est demandée à tous en permanence.

## 6.3 Silence & téléphone

Le silence est impératif dans les logements **aux heures d'études** et la **nuit**, ce qui suppose de ne pas utiliser les téléphones portables à ces moments-là.

## 6.4 Nourriture & tâches ménagères

L'étudiant gèrera l'achat de nourriture, la cuisine et les tâches ménagères de manière autonome ou en fraternité selon son choix. Il le fera de manière saine, équilibrée et solidaire. Ces frais seront financés de manière autonome par les étudiants et leurs familles.

## 6.5 Suivi budgétaire

Chaque étudiant sortant d'AP possède un compte bancaire sur lequel la bourse sera versée en début de chaque mois ou trimestre. Le montant de chaque bourse aura été estimé lors du jury précédent et pourra

être réévalué en cours d'année si nécessaire (à la hausse ou à la baisse). Aucune avance ne sera concédée. Il gèrera son argent (personnel ou bourse) de manière autonome.

L'étudiant tiendra un journal de caisse pour rendre compte de l'utilisation de cette bourse (à la demande du tuteur ou lors du jury de fin d'année). Il devra apporter à SESAME le justificatif de ses paiements d'écolages. Une mauvaise gestion de l'argent est évidemment une cause d'exclusion de SESAME.

Les étudiants SUP versent une caution individuelle d'un montant de 30 000 Ariary, couvrant notamment les ressources informatiques. Ces dernières ne seront mises en service pour un binôme ou trinôme d'étudiants qu'à réception de l'intégralité des cautions. La caution sera rendue à la restitution de l'ordinateur dans un état conforme à son ancienneté.

## 6.6 Santé, drogue & alcool

En cas de maladie, l'étudiant doit informer le tuteur. Les étudiants SESAME d'Antananarivo continueront à verser de cotisation à AFAFI pour pouvoir en bénéficier en cas de besoin de médecin.

Il est interdit d'introduire et de consommer de la drogue et/ou de l'alcool dans les logements et bâtiments SESAME.

## 6.7 Absences

Toute absence (en classe ou en dehors du logement pour la nuit) doit être communiquée au tuteur pour obtenir une autorisation préalable.

## 6.8 Sanctions

L'étudiant doit faire preuve d'un comportement irréprochable, moralement et socialement, en classe comme dans les logements. Tout comportement malhonnête prouvé (vol, bagarre, mensonge, corruption, ivresse, etc.) sera sanctionné. Diverses sanctions sont possibles en cas de non respect de la Charte ou des 10 engagements de l'étudiant PROMES (vol, mensonge, mauvais esprit, absence injustifiée, manque de travail, etc.).

Un conseil éducatif (COED) pourra être convoqué afin de proposer une solution aux difficultés de l'étudiant. Les parents sont invités à y participer. La sanction prononcée à l'issue du COED peut aller d'un **avertissement écrit** jusqu'à l'**exclusion** de l'étudiant. Tout avertissement écrit ou toute exclusion fera l'objet d'une communication auprès des parents.

## 6.9 Le mobilier et les ressources informatiques

SESAME met à disposition de ses étudiants SUP du matériel (cf point 2.5), dont des ressources informatiques, destinées à faciliter leurs études supérieures. De même que l'étudiant est responsable de ses affaires, il l'est aussi de celles mises à sa disposition par SESAME. Il utilisera avec soin le matériel fourni par le programme ou par le propriétaire du logement. Il le remplacera ou le remboursera en cas de dégradation. Les étudiants doivent restituer à la première demande le matériel informatique prêté et au plus tard dans les 10 jours suivant la fin de l'année scolaire.

Les ressources informatiques mises à disposition par SESAME sont constituées de l'ensemble des outils informatiques (logiciels, ordinateurs, onduleurs, routeurs, clés 3G, box sans que cette liste soit exhaustive). Ils sont, et restent, la propriété de SESAME. A cet effet, SESAME se réserve le droit de retirer ou de réaffecter ces ressources sans avis préalable.

Les foyers étudiants sont équipés, en moyenne, d'un ordinateur fixe pour 3 étudiants. Les étudiants en informatique sont équipés d'un ordinateur portable pour 2 étudiants. Les étudiants se partageant l'usage d'un ordinateur sont invités à mettre en place et respecter rigoureusement un planning hebdomadaire d'utilisation. La récupération des données personnelles en fin d'année scolaire est à la charge de l'étudiant.

Chaque étudiant est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques mises à sa disposition. Il s'engage à :

- n'utiliser les ressources informatiques que pour un objectif pédagogique et éducatif. Leur usage à des fins lucratives est interdit (revente de connexion, location de matériel, télétravail...). Il accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de son ordinateur.

- ne pas consulter, stocker ou diffuser des informations illégales (téléchargement, etc.), irrespectueuses de la dignité humaine (pornographie, racisme, etc.) ou de la vie privée.
- ne pas faire de plagiat. S'il fait référence à une source, il cite la source.
- ne pas faire de téléchargement « peer to peer » (musique, film, etc.).
- ne pas stocker ses données personnelles sur le disque dur de l'ordinateur mais sur un disque distant
- ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
- ne pas modifier sans autorisation la configuration matérielle et/ou logicielle des machines
- ne pas introduire de virus ou installer de logiciels.
- informer SESAME, dans les plus brefs délais, de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
- **éteindre et débrancher** immédiatement tout matériel informatique en cas d'orage.
- informer sans délai, par mail, le Responsable Informatique, de tout problème concernant le matériel informatique.

## SÉSAME – Signature de respect de la charte

---

Je soussigné \_\_\_\_\_ étudiant SUP SESAME,

CIN n° \_\_\_\_\_ ,

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_ ,

M'engage dans le respect de la charte ci-dessus durant toute l'année d'étude 2015-2016.

Fait à Antananarivo le \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » (avec paraphe sur les 4 autres feuilles) :